

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 13

Présents : 8

Votants: 9

Séance du 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoit BLANQUET, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Jérôme CARON, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS

Représentés: Thomas BAUWIN par René DELATTRE

Excuses:

Absents: Christian DUCROCQ, Laurence CHAMPY, Floriane GROSSEMY, Tatiana EVIN

Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 17 mai 2024

1/20.09.2024 : Rénovation énergétique de l'école / salle des fêtes - Demande de subvention au titre du Fonds vert

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet retenu par la délibération du 01 mars 2024 de rénovation énergétique de l'école / salle des fêtes.

Sur la base des scénarios proposés par la FDE80, le Maire avait proposé à son conseil municipal de retenir le projet de rénovation énergétique suivant :

- Isolation des murs
- Isolation des combles
- Isolation sous dalle béton
- Remplacement des luminaires par des Leds
- Reprise de l'enrobé de l'école pour donner suite à la mise en place des sondes géothermiques
- Changement de système de chauffage fioul par une PAC Géothermie sur sondes.

Le coût total estimatif de l'opération est de **1 260 273.00 € TTC**

PRESTATIONS	MONTANT
Etudes techniques (réglementaires, amiantes, etc...)	5 600,00 € HT
Maitrise d'œuvre bâti - phase STD	5 400,00 € HT
Maitrise d'œuvre bâti - phase PRO	11 629,65 € HT
Maitrise d'œuvre bâti - phase DCE-ACT	3 876,55 € HT
Maitrise d'œuvre bâti - phase VISA-DET-AOR	11 629,65 € HT
Maitrise d'œuvre Chaufferie - phase PRO (étude de faisabilité)	12 200,00 € HT
Maitrise d'œuvre Chaufferie - phase DCE->AOR	25 800,00 € HT
Bureau de Contrôle	13 742,79 € HT
Coordinateur SPS	9 161,86 € HT
Forage Sonde Test et test de réponse thermique	35 000,00 € HT
SOUS- TOTAL HT « ETUDE »	134 040,50 € HT
Rénovation du système de chauffage	286 655,00 € HT
Rénovation thermique des bâtiments	528 531,00 € HT
Gestion Technique des Bâtiments	20 000,00 € HT
Reprise des voiries VRD suite au forages des sondes	81 000,00 € HT
SOUS- TOTAL HT « TRAVAUX »	916 186,00 € HT
TOTAL HT OPERATION	1 050 226,50 € HT
TVA 20%	210 046,00 €
TOTAL TTC OPERATION	1 260 273,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	MONTANT ETUDES	TAUX
SOUS- TOTAL HT « ETUDES »	134 040,50 € HT	100%
CCRT études	36 820,00 €	
Fond de concours études – FDE80	70 412,40 €	
SOUS- TOTAL SUBVENTIONS « ETUDES»	107 232,40 €	80%
RESTE A CHARGE TTC COLLECTIVITE « ETUDES »	53 616,20 € TTC	

	MONTANT TRAVAUX	TAUX
SOUS- TOTAL « TRAVAUX»	916 186,00 € HT	100%
CCRT Travaux	130 179,00 €	14,21%
Région (FRATRI)	0,00 €	0,00%
DETR	0,00 €	0,00%
DSIL	0,00 €	0,00%
Fonds vert	602 769,00 €	65,79%
FNADT	0,00 €	0,00%
Région (autres)	0,00 €	0,00%
SOUS- TOTAL SUBVENTIONS « TRAVAUX»	732 948,00 €	80,00%
RESTE A CHARGE TTC COLLECTIVITE " TRAVAUX"	366 475,20 € TTC	

FCTVA	172237,146 €	
RESTE A CHARGE FINAL COLLECTIVITE	247 854,25 €	20%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la subvention FONDS VERT à hauteur de 602 769 € soit 65.79% du montant de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'approuver le projet de rénovation énergétique tel que présentée par Monsieur le Maire.
- D'inscrire au budget la totalité du coût des travaux, maîtrise d'œuvre et TVA comprise.
- De solliciter la Fédération pour la réalisation de l'opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention FONDS VERT pour un montant de 602 769 €, à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/20.09.2024 : Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme - proposition de modification de la convention par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

L'article 134 loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) dispose qu'à partir de juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État est réservée aux seules communes compétentes appartenant à un EPCI qui compte moins de 10 000 habitants.

En application des dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut confier l'instruction de ses autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2015, la Communauté de communes a mis en place un service instructeur qui a permis à 21 communes alors dotées d'un document d'urbanisme de bénéficier de compétences techniques et juridiques mutualisées pour instruire leurs actes d'urbanisme, et d'assurer la proximité avec les pétitionnaires et les élus.

Ce service commun a été élargi à l'ensemble des communes couvertes par le PLUih lors de son approbation du 10 décembre 2018.

Les services de la Communauté de communes souhaitent modifier la convention de service commun signée avec les communes bénéficiaires, pour intégrer les modalités financières de l'intervention du service instructeur pour les communes

La participation financière de la Commune sera établie sur la base d'un état annuel, comprenant les salaires chargés des agents intercommunaux qui auront travaillé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (2 instructrices à temps plein, 20% du temps de la gestionnaire administrative du pôle, 1 semaine par an du responsable SIG et 10% du temps du directeur de pôle) ainsi que l'ensemble des frais annexes (assistance juridique, logiciel...) pondérés par le nombre et le type d'actes instruits pour le compte de la Commune.

Le ratio utilisé pour le type d'actes instruits se base sur un équivalent « permis de construire ». Au regard de la complexité d'un acte, ce dernier est donc pondéré comme indiqué dans le tableau ci-après :

Actes	Pondération
Certificat d'urbanisme « d'information » (CUa)	0,2

Certificat d'urbanisme « opérationnel » (CUB)	0,4
Prorogation de Certificat d'Urbanisme	0,4
Déclaration préalable	0,7
Permis de construire y compris modificatif	1
Permis d'aménager y compris modificatif	1,2
Permis de démolir	0,8

Au montant ainsi défini, sont appliqués des frais de gestion à hauteur de 3% du total de la somme due par la Commune.

La prise en charge financière par la commune bénéficiaire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année N s'effectuera par imputation sur l'attribution de compensation N+1.

Les modalités de financement s'appliqueront pour les actes instruits à partir du 1er juillet 2024, avec une imputation sur les attributions de compensation à partir de 2025.

Il est précisé dans la convention modifiée que celle-ci peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention de service commune d'instruction des autorisations d'urbanisme modifiée
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant
- a pris note que ladite convention est révocable après un préavis de 6 mois

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/20.09.2024 : Règlement des honoraires de la médiatrice désignée par le Tribunal administratif d'Amiens dans le cadre du contentieux Commune/Communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par l'intermédiaire de Maître Fy-Beaumont, conseil de la Commune dans le contentieux qui l'oppose à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, a proposé une médiation à cette dernière, qui l'a acceptée.

Monsieur le Maire rappelle que les honoraires de la médiatrice sont à charge égale des deux parties, soit un montant de 1200.00€ chacune. Monsieur le Maire indique s'être rapproché de l'assurance pour la prise en charge de ces frais, au même titre que les frais d'avocat. Cependant, concernant ces frais de médiation, l'assureur ne les prendra en charge qu'après réception du jugement qui aura été rendu.

Il convient donc dans l'attente, de régler les honoraires de la médiatrice, Madame Martine Titre car la médiation a eu lieu, même si elle n'a pas abouti.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte le paiement de la somme de 1200.00€ à Mme Martine TITRE.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/20.09.2024 : Révision des loyers des logements communaux du 19 rue Trévequenne

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements du 19, rue Trévequenne doivent être révisés chaque année en octobre, l'indice de référence des loyers indiquant un taux de +3,26% pour le second trimestre 2024, il propose aux membres du Conseil municipal de suivre l'IRL. Le Conseil municipal, après délibération, accepte.

A compter du 1er octobre 2024, les loyers appliqués seront les suivants:

- Logement A: 370.57 €
- Logement B: 465.71 €
- Logement C: 298.64 €
- Logement D: 297.71 €
- Logement E: 209.96 €

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

5/20.09.2024 : Convention ENEDIS / La Placette- Rédaction de l'acte notarié

Monsieur le Maire indique que la convention sous seings privés en date des 28 novembre et 7 décembre 2023, contentant constitution de servitude au profit de la société ENEDIS, portant sur la parcelle ZN 26 au lieudit La Placette pour une contenance d'1ha et 56a, doit être réitérée par acte authentique par l'étude notariale Charles Couvreur - Cécile Bruyant d'Amiens, afin d'être enregistrée au Service de la Publlité Foncière, conformément au décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

Il est par ailleurs précisé que :

- l'acte notarié aura lieu aux frais exclusifs de la société ENEDIS
- l'acte notarié ne fera que reprendre, mot pour mot, le texte de la convention déjà signée par le Maire.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise la Maire à régulariser cette convention par la rédaction de cet acte notarié.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

6/20.09.2024 : Publicité pour recherche de médecin

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition commerciale reçue de l'association ISNAR-IMG qui est une intersyndicale nationale qui regroupe plusieurs syndicats et associations régionales d'internes de médecine générale. Cette association édite une revue à destination des internes en médecine générale mais aussi des médecins, des personnalités politiques ou administratives liées au monde de la Santé et des instances dirigeantes des études médicales. Cette revue comporte des publicités et les représentants ont contacté Monsieur le Maire afin de proposer un encart, qui pourrait aider la commune dans sa recherche d'un médecin généraliste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir consulté la grille tarifaire, accepte la proposition commerciale la moins chère, c'est-à-dire une seule publication d'un quart de page en noir à 1650€ HT.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 9, Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

COMMUNICATIONS DIVERSES

*Il n'y aura pas de manège pour les adolescents cette année, les professionnels disponibles à cette date viendraient de beaucoup trop loin. La CCSL s'est réunie et a décidé de ne plus faire de soirée le samedi soir car il y a peu de monde et cela engendre parfois des bagarres. Pour compenser il y aura des jeux sur la place pour les enfants avec pourquoi pas gaufres... de 16h à 19h.

Le dimanche l'apéritif concert aura lieu dès 16h, des croques monsieur seront offerts à partir de 18h.

*Monsieur le Maire revient sur la cérémonie du 14 juillet qui a été désertée cette année. Il a été notamment offusqué par l'absence du représentant des anciens combattants et d'autres personnes, qui n'ont pas accepté la décision du Conseil municipal de ne pas avoir organisé le traditionnel repas gratuit.

Le Maire
R. Delattre

